

DELIBERATION 2024-05-02

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE , LE 23 MAI
 Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20, présents : 14
 Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mai 2024

Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - M. Jérôme MACE - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Nathalie BRANGER - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - M. Matthieu VISONNEAU - M. Dominique SOULARD - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Salimata FAQUET - Mme Anne HUET.

Absents excusés : - Mme Stéphanie AUBIN, Mme Edith RENAUD a donné pouvoir à Mme Salimata FAQUET, M. Steve MANSEAU, M. Thierry ERRARD a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUGAST, Mme Laurence CATIN, Mme Isabelle NAUDOT.

Secrétaire de séance : M. Matthieu VISONNEAU.

2024-05-02 - OBJET : TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

1 - TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire fait part de l'avis de la commission périscolaire d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 2.5 % et de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs applicables au service accueil périscolaire des matins et après-midi de classe :

Forfait annuel d'adhésion	11.82 €
Petit déjeuner	1.06 €
Goûter	0.43 €
Allocataire CAF ou MSA	Prix du quart d'heure
1ère catégorie : QF ≤ 400 €	0.42 €
2ème catégorie : QF 401 € à 600 €	0.55 €
3ème catégorie : QF 601 € à 800 €	0.66 €
4ème catégorie : QF 801 € à 1000 €	0.72 €
5ème catégorie : QF 1001 € à 1200 €	0.75 €
6ème catégorie : QF 1201 € à 1400 €	0.77 €
7ème catégorie : QF 1401 € à 1600 €	0.81 €
8ème catégorie : QF 1601 € à 1800 €	0.87 €
9ème catégorie : QF ≥ 1801 €	0.90 €
Non Allocataire CAF ou MSA	
10ème catégorie - tout autre régime	0.93 €

Accusé de réception en préfecture
 044-214400889-20240523-02-DE
 Date de télétransmission : 30/05/2024
 Date de réception préfecture : 30/05/2024

2- TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2024 ne seront pas supérieurs au coût des charges par usager.

M. le Maire fait part de l'avis de la commission restaurant scolaire quant à l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2024, soit 2.5 % et propose au conseil municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs applicables au restaurant scolaire municipal qui seront les suivants :

ENFANTS	TARIFS
• Repas réservé	4.26 €
• Repas occasionnel ou non réservé	5.50 €
ADULTES	
• Repas personne extérieure	7,37 €
• Repas agent communal	4.26 €

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Matthieu VISONNEAU.

Aymar RIVALLIN.

